

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS DES JOURNEES SCIENTIFIQUES DE L'ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES FONDAMENTALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales, organisé par l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales (ED SF), qui se déroulera les 26 et 27 mai 2026 à Aubière selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont les suivants :

1^{ère} demi-journée (26 mai 2026 – matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200 €

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1^{er} prix : 200€

2^{ème} demi-journée (26 mai 2026 – après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200 €

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1^{er} prix : 200€

3^{ème} demi-journée (27 mai 2026 – matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200 €

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1^{er} prix : 200€

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 29 mai 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours

« Journées scientifiques de l'Ecole doctorale des sciences fondamentales »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées scientifiques de l'Ecole doctorale des sciences fondamentales » est organisé par l'Ecole doctorale des sciences fondamentales de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des Journées Scientifiques qui aura lieu les 26 et 27 mai 2026. Il s'agit d'un jeu concours de présentation des travaux de thèse par des communications orales et des présentations de posters.

Il comprend 2 catégories :

- 1) « Communication orale » : présentation de travaux de recherche sous la forme d'une communication orale ;
- 2) « Poster » : présentation de travaux de recherche sous la forme d'un poster.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux doctorantes et doctorants de l'Ecole doctorale des sciences fondamentales, ayant soumis un abstract et ayant été sélectionnés par le Comité d'organisation des Journées scientifiques.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser, devant les jurys, une présentation orale de leurs travaux de recherche pour la catégorie « Communication orale », ou une présentation orale de leur poster pour la catégorie « Poster ».

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Les posters et communications orales doivent être envoyées, sous forme d'abstract, à l'adresse mail jsd-edsf.dred@uca.fr.
- 2) Une confirmation d'inscription sera envoyée au candidat par mail. Sans cette confirmation, le candidat ne sera pas considéré comme participant.
- 3) Les posters et communications orales doivent être présentés par le candidat durant les Journées scientifiques de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales.
- 4) Les participants peuvent concourir dans une seule catégorie (« Communication orale » ou « Poster »), au cours de l'une des trois demi-journées des JED EDSF.
- 5) Les supports utilisés pour les présentations doivent comporter le nom et prénom du candidat ainsi que les noms et prénoms des encadrant de thèse.

Contact : en cas de problème, les doctorants peuvent contacter la gestionnaire de l'Ecole doctorale à l'adresse edsf.dred@uca.fr

Article 5 : Le jury

Un jury est formé pour chacune des trois demi-journées de présentation et statuera sur l'attribution des prix.

Les jurys sont composés des personnes suivantes :

- 1^{ère} demi-journée (26 mai matin) :
 - Dmitry Solnyshkov – Professeur des Universités (IP)
 - Johann Cohen-Tanugi – Directeur de recherche (LPCA)
 - Valérie Bosse – Maîtresse de conférences (LMV)

- 2^{ème} demi-journée (26 mai après-midi) :
 - Laurent Deguillaume – Physicien (LaMP)
 - Lydia Maigne – Professeure des Universités (LPCA)
 - Nora Abdellaoui – Maîtresse de conférences (LPCA)

- 3^{ème} demi-journée (27 mai matin) :
 - Abel Lacabanne – Maître de conférences (LMBP)
 - Philippe Crochet – Directeur de recherche (LPCA)
 - Olivier Roy – Maître de conférences (ICCF)

Les critères d'évaluation sont les suivants : Effort de vulgarisation, qualité des visuels des supports de présentation et qualité orale des présentations.

Chaque membre du jury attribuera une note pour ces trois critères et pour chaque participant.

Les meilleures communications orales et les meilleures présentations de posters seront sélectionnées au vu des notes attribuées.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis des résultats à la fin des Journées scientifiques et seront invités à contacter l'École Doctorale des Sciences Fondamentales pour recevoir leur prix à compter du 15 juin 2026.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'École doctorale des sciences fondamentales à compter du 15 juin 2026, à l'adresse <https://sf.ed.uca.fr/>

1^{ère} demi-journée (26 mai 2026 – matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200 €

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1^{er} prix : 200€

2^{ème} demi-journée (26 mai 2026 – après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200 €

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1^{er} prix : 200€

3^{ème} demi-journée (27 mai 2026 – matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200 €

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1^{er} prix : 200€

Article 7 : Calendrier

- Date du vote : 26 et 27 mai 2026
- Résultats du concours : 27 mai 2026
- Remise des prix : à partir du 15 juin 2026 jusqu'au 24 juillet 2026.

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, prénom, adresse mail, établissement d'inscription, abstract, laboratoire de rattachement, données liées à la présentation) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.